

# Compte-rendu de la commission plénière du Conseil Départemental

Du 14 octobre 2022

## 22.182 - SERVICES - Rapport relatif à l'activité des services du département 2021

### - DONNÉ ACTE

Focus sur les aides sociales :

- Solidarités : *“La dépense annuelle consacrée aux solidarités est de **801 millions €** (compte administratif). Ce montant est en augmentation de 9 % par rapport à l’année précédente.”*
  - 4 568 rendez-vous accès aux droits ont été réalisés
  - 11 024 projets d’accès aux droits ont été ouverts dans l’année
  - le nombre de demandes de prestations déposées en ligne a continué à progresser (48 247 contre 33 555 en 2020, soit près de 44 %)
- Accompagnement enfants et familles :
  - 22 740 examens médicaux de prévention pour les enfants de moins de 6 ans
  - 21 533 vaccins effectués dont 4 003 pour le BCG
  - 20 392 actes de puéricultrices auprès des enfants de moins de 6 ans
  - En 2021, 6 773 familles bénéficient de l’allocation Bébédome (aide financière mensuelle de 110 € ou 220 € par foyer)
- Accompagnement des enfants protégés
  - Nombre de mineurs et majeurs de moins de 21 ans bénéficiaires d’une mesure d’accueil ou d’une mesure d’aide éducative au 31 décembre 2021 : 6 017 dont 3 166 ayant une mesure d’accueil et 2 851 ayant une mesure d’aide éducative
  - Nombre de mineurs non accompagnés ayant une mesure en cours au 31 décembre 2021 : 1 247
  - Ces 5 dernières années, le phénomène de prostitution des jeunes s’est amplifié (+70 %) entre 7 000 et 10 000 mineurs seraient touchés sur le territoire national. Du 19 au 26 novembre 2021, le Département a organisé une semaine de prévention contre le risque prostitutionnel des jeunes.
- Personnes âgées
  - 9 445 personnes bénéficiaient de cette allocation au 31 décembre 2021
  - 851 personnes âgées ou en situation de handicap bénéficiaient de cette allocation au 31 décembre 2021
  - 108 personnes bénéficiaient de l’allocation aux Familles Hébergeant un Ascendant (AFHA) 31 décembre 2021
  - 37 108 personnes bénéficiaient de la carte Améthyste (accès transports en commun) au 31 décembre 2021
- Parcs et jardins :
  - En 2021, 190 arbres et baliveaux ont été plantés dans les parcs, 11 arbres abattus dans les collèges pour 31 arbres plantés,
  - Parc du Domaine départemental de Sceaux : restauration des cascades et des perrés
  - Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups : aménagement du jardin de l’Aigle Blanc
  - Promenade des Vallons de la Bièvre : recomposition paysagère
  - parc départemental de la Folie Saint-James : restauration du Grand Rocher
  - Parc départemental des sports de La Grenouillère : réfection du terrain de football

Tableau sur la prévention de la radicalisation :

	Yvelines	Hauts-de-Seine	Total
Suivi de dossiers sensibles	140	200	340
Sollicitations de la Préfecture sur des personnes signalées	15	7	22
Sollicitation de la Préfecture sur des structures collectives signalées	1	0	1
Accompagnement des personnes et familles	21	34	55
Mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes	26	5	31
Signalements de suspicion de radicalisation par le Département	3		8

## 22.168 - HABITAT - Aides départementales aux particuliers - **DONNÉ ACTE**

Le soutien à l'amélioration de l'habitat privé constitue l'un des volets du dispositif départemental en faveur de l'amélioration des conditions de logement des personnes à revenu modeste. Ce dispositif inclut également l'aide à l'adaptation de l'habitat pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Le contexte actuel souligne le caractère prioritaire de cette politique.

## Education

### 22.164 - COLLEGES – Dotations prévisionnelles de fonctionnement - Année 2023 – **POUR**

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants : le service des activités pédagogiques, le service de l'administration et de la logistique (administration générale, crédits d'entretien et de viabilisation).

- Activités pédagogiques (classes-relais, classes accueil élèves non francophones, ULIS) : **1 878 163,72 €**.
- Administration et logistique (Equipes Mobiles d'Intervention en Suppléance, entretien, entretien des cités scolaires) : **4 743 019,63 €**

Les forfaits accordés par classe ou par élève restent inchangés depuis l'année dernière. La seule augmentation budgétaire est une revalorisation inflation pour l'achat de fournitures.

### 22.162 - COLLEGES – CIO – Dotations de fonctionnement 2023 - **POUR**

Dotations fonctionnement (56 595,23 € en tout) des CIO des collèges suivants : Maison Blanche à Clamart, Lakanal à Colombes, Maréchal Leclerc à Puteaux, Hauts-Mesnil à Montrouge, Jules Verne à Rueil-Malmaison.

### 22.143 - COLLEGES - Médiation éducative - Année 2022-2023 - **POUR A L'UNANIMITE**

A ce jour, **83 postes de médiateurs éducatifs** sont affectés dans 74 collèges, avec un recrutement toujours d'actualité, pour finaliser le déploiement de 10 postes supplémentaires.

**5 postes de managers de proximité** sont déployés depuis le 1er mars 2022, afin d'assurer un pilotage et un accompagnement renforcé de cette équipe, dans le cadre d'un dialogue de proximité davantage qualitatif avec les principaux de collège.

### 22.135 – AUTONOMIE – Rapport d’observation de la CRC – Suivi des recommandations – **DONNE ACTE**

Dans ses observations définitives, la chambre soulignait positivement l’élaboration, en 2018, d’un schéma interdépartemental d’organisation sociale et médicosociale pour la période 2018-2022 (SIOSMS), qui couvrait l’ensemble des compétences dans le champ des solidarités, au-delà de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées. La chambre notait également que « *selon les documents budgétaires de la collectivité pour 2020, sur 700 M€ de dépenses d’action sociale, 162 M€ (soit 23,1%) ne seraient pas compensées par l’Etat, en contradiction avec les engagements pris concernant les transferts de compétences. Sur ces 162 M€ de restes à charges (RAC), plus de 80 % concerneraient les prestations autonomie (PA/PH)* ».

- **Recommandation n° 1** : élaborer le document de programmation fixant, en lien avec l’ARS d’Île-de-France, les priorités en matière de création ou d’extension de places au profit des personnes en perte d’autonomie ;
  - Réponse du département : le département travaille avec l’ARS et des fondations et associations pour développer des “démarches novatrices de diversification de l’offre d’accueil et d’hébergement” : EHPAD à domicile “Diapason” (en structure expérimentale depuis 2017 à Asnières, Bois-Colombes, Courbevoie et La Garenne-Colombes) - soutien à l’habitat inclusif initié par des appels à manifestations d’intérêt en 2019 et 2021 (liste des projets en pages 5-6) - création de places d’hébergement en EHPAD de personnes handicapées vieillissantes (expérimentations à Clamart, Rueil-Malmaison et Vanves) - enveloppe départementale de 20 M€ pour soutenir les dépenses d’investissement des EHPAD et Résidences d’Autonomie.
- **Recommandation n° 2** : évaluer les gains d’efficacité et l’amélioration du service rendu aux usagers grâce à la nouvelle organisation des services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (aspects RH, amélioration des indicateurs de gestion, perception des usagers, etc.) ;
  - *Extrait du rapport CRC* : Le schéma départemental de soutien à l’autonomie sur la période 2014/2018 était très ambitieux – celui de 2018 est plus modeste. Pour le suivi de la mise œuvre, il prévoyait également un comité stratégique (avec les élus), un comité de pilotage (le DG adjoint du pôle solidarités et les cadres), un comité de suivi (avec les pilotes), un calendrier prévisionnel, un tableau de bord et des bilans périodiques au-delà de la seule diffusion d’un journal du projet. Dès 2016, le suivi des fiches-action a disparu, les comités ne se sont plus réunis. Pour le plan de 2018, à la différence du précédent schéma, cette phase de concertation/consultation (avec le préfet, l’ARS, dans le cadre de commission de coordination des politiques publiques, complétant les travaux de la conférence régionale de la santé et de l’autonomie (CRSA). Le conseil départemental de la citoyenneté et de l’autonomie (CDCA) est consulté, pour avis, sur le contenu de ces schémas) a été réduite au profit des réunions internes entre les équipes des deux départements. Dans le cadre de l’élaboration du schéma interdépartemental de l’autonomie, à la différence d’autres collectivités ayant adressé lors de la phase de concertation des questionnaires individuels au domicile des personnes ou dans les établissements spécialisés, il n’y pas eu de sondage ou recueil de témoignages d’usagers. Seules ont été menées par le Pôle Solidarités des études de parcours reposant sur le recueil de témoignages d’usagers au regard de leur expérience et de leur ressenti sur l’utilisation des services administratifs. Toutefois ces études ne concernaient que la petite enfance, l’accueil et l’orientation en protection maternelle et infantile (PMI) et la recherche d’un mode de garde.
  - Réponse du département : il répète que la réorganisation des services avait pour but principal l’amélioration du service rendu aux usagers, pas la chasse à l’économie (même si la réorganisation suit un principe d’efficacité). Une démarche d’évaluation interne de cette réorganisation interne a été menée fin 2021-début 2022 avec les partenaires et les Communes avec à la clé des ateliers de travail avec les équipes de la Direction des solidarités territoriales, qui proposera ce trimestre des ajustements.

- **Recommandation n° 3** : créer une base unique d'état civil des bénéficiaires des aides sociales du Département afin notamment de s'assurer de leurs justes droits ;
  - Réponse du Département : Une première fusion, entre SOLIS AST-FSL et SOLIS RSA est effective depuis février 2022. La fusion avec SOLIS ASE aura lieu en 2023. Les fusions de SOLIS ASG et SOLIS MDPH seront effective fin 2023.
- **Recommandation n° 4** : améliorer les contrôles d'indus et les recherches de fraudes éventuelles notamment en diversifiant les sources des éléments à contrôler et en planifiant annuellement des contrôles exhaustifs des ouvertures et versements de droits ;
  - Extrait du rapport de la CRC : Si le non-recours aux aides individuelles pour les personnes handicapées est inexistant dans les Hauts-de-Seine, le département présente potentiellement une zone de risque financier eu égard au non-recours des personnes âgées pouvant prétendre à l'APA à domicile. La chambre n'a pas eu communication des statistiques sur le contrôle des indus pour l'APA, l'ACTP et la PCH notamment.
  - Réponse du département : une unité dédiée au contrôle et à la lutte contre la fraude a été créée au sein de la Direction des prestations, du financement et du budget. Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan fin 2022.
- **Recommandation n° 5** : se rapprocher de la chambre des notaires afin de trouver des modalités de travail en commun pour l'échange d'informations sur les successions pouvant faire l'objet d'un recours. Établir des procédures et des tableaux de bord de suivi des recours sur successions permettant un pilotage plus efficace ;
  - Réponse du département : le Département a engagé une démarche globale visant à mettre en place une plateforme destinée à renseigner en temps réel les notaires lors de leur interrogation obligatoire du Département quant aux créances d'aide sociale qu'il détiendrait. Cette plateforme a été développée dans un autre département francilien sur une solution technique que le Département utilise par ailleurs. Le Département a travaillé, sur ce projet, avec la chambre des notaires des Hauts-de-Seine. La mise en service de cette plateforme est attendue pour la fin du 1er trimestre 2023.
- **Recommandation n° 6** : établir un objectif chiffré de convergence tarifaire entre Ehpad et mettre en place des outils de pilotage et de suivi afin de s'assurer de sa mise en œuvre effective.
  - Un mécanisme de transition est prévu afin d'atteindre le forfait global dépendance « cible » d'ici 2023, la finalité étant que le forfait global dépendance soit calculé sur la base de valeur du point GIR (groupe iso ressources) identique (une valeur unique du point GIR pour l'ensemble des établissements). Ainsi en 2024, le forfait dépendance des EHPAD sera calculé sur la base de la valeur d'un point GIR unique.

Intervention d'Astrid Brobecker

## 22.171 - HABITAT- Habitat inclusif aide à la vie partagée (AVP) - conventions et modification du RDAS – POUR A L'UNANIMITE

32 projets d'habitat inclusif vont être financés d'ici 2029, par le CNSA à 80% et par le CD92 à 20%. Les dépenses retenues dans la programmation financière représentent un total de **11 335 000 €** sur 7 ans, et de **1 797 000 €** en année pleine de fonctionnement (à compter de 2026, lorsque l'ensemble des projets seront opérationnels).

Il convient d'intégrer cette nouvelle aide dans le règlement départemental d'aide sociale, et de conclure d'une part un accord tripartite pour l'habitat inclusif entre l'État, la CNSA et le Département, et d'autre part des conventions entre le Département et chacun des porteurs de projets d'habitat inclusif sélectionnés.

	2023	2024	2025	2026
Part CNSA (80 %)	848 400,00 €	1 105 800,00 €	1 363 400,00 €	1 437 600,00 €
Part CD 92 (20 %)	212 100,00 €	276 450,00 €	340 850,00 €	359 400,00 €
<b>Total</b>	<b>1 060 500,00 €</b>	<b>1 382 250,00 €</b>	<b>1 704 250,00 €</b>	<b>1 797 000,00 €</b>
	2027	2028	2029	Total
Part CNSA (80 %)	1 437 600,00 €	1 437 600,00 €	1 437 600,00 €	<b>9 068 000,00 €</b>
Part CD 92 (20 %)	359 400,00 €	359 400,00 €	359 400,00 €	<b>2 267 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 797 000,00 €</b>	<b>1 797 000,00 €</b>	<b>1 797 000,00 €</b>	<b>11 335 000,00 €</b>

**Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?** L'habitat inclusif se définit comme une offre complémentaire au domicile et à l'accueil en établissement ; les personnes choisissent librement de vivre dans un lieu de vie ordinaire, dans le parc social ou privé, comportant des espaces privatifs, propres à chaque habitant, et un ou des espaces communs, libres d'accès et d'utilisation par les habitants pour la réalisation des activités prévues dans le projet de vie sociale et partagée. L'État apporte un soutien financier à son déploiement, en participant notamment au financement d'une nouvelle prestation, l'**aide à la vie partagée (AVP)**, créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

**Qu'est-ce que l'AVP ?** L'AVP est une aide individuelle destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans faisant le choix de vivre dans un habitat inclusif. Sans conditions de ressources, cette prestation doit permettre de financer l'animation, la coordination et la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat. Elle peut notamment financer un salarié chargé de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Intervention de Chantal Barthelemy-Ruiz

## 22.152 - SOLIDARITES – FSL – Compte rendu – 2e trimestre 2022 – POUR A L'UNANIMITE

Le FSL comporte deux volets complémentaires : un volet aides financières (FSL accès Hauts-de-Seine et FSL maintien Hauts-de-Seine) et un volet accompagnement social assuré, soit par les CCAS, soit par des associations.

Le montant total financé pour le 2ème trimestre 2022, qui s'élève à **1 863 745 €**, est en augmentation (+ 16,4 %) par rapport au premier trimestre de l'année (1 601 623 €).

	Demandes réceptionnées 2020 *		Demandes réceptionnées 2021		Demandes réceptionnées 2022	
	Accès	Maintien	Accès	Maintien	Accès	Maintien
T1	318	515	507	1095	600	873
T2	128	324	555	1014	641	913
T3	370	718	506	751		
T4	458	1007	614	783		
<b>TOTAL</b>	<b>1274</b>	<b>2564</b>	<b>2182</b>	<b>3643</b>	<b>1241</b>	<b>1786</b>
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>3838</b>		<b>5825</b>		<b>3027</b>	

Intervention d'Astrid Brobecker

## 22.183 - SOLIDARITES - Ségur de la santé revalorisation salariale ESSMS de compétence départementale handicap et protection de l'enfance – POUR A L'UNANIMITE

Depuis septembre 2020, la liste des professionnels sociaux et médico-sociaux, éligibles à la revalorisation salariale de 183 € nets par mois dite du « Ségur », s'est allongée par paliers successifs. La hausse de salaire, initialement accordée aux personnels exerçant en Ehpad, a été progressivement étendue aux soignants de nouvelles catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), puis aux travailleurs sociaux. Pour la revalorisation dite « Castex », la compensation de l'Etat devrait être inexistante. L'Etat ne prévoit pas de financer 70 % des coûts induits par les revalorisations des ESSMS de compétence propre pour le Département.

Le 28 mai 2021, deux accords, dits « Laforcade », ont étendu la revalorisation aux professionnels soignants du secteur social et médico-social du champ non lucratif du secteur du handicap. Cette avancée a été actée juridiquement dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ces revalorisations sont entrées en vigueur à compter de novembre 2021 (la prise en charge est fixée à hauteur de 100 % via la CNSA. L'article 43-II de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit le versement par la CNSA d'une compensation intégrale des surcoûts pour les départements). Le 18 février 2022, le Gouvernement a annoncé, lors de la conférence des métiers du social et du médico-social, l'extension de l'attribution des 183 € nets mensuels aux professionnels de la filière socio-éducative. Cette mesure prend effet au 1er avril 2022. Elle est officialisée pour le secteur public par plusieurs décrets du 28 avril 2022, et pour le secteur privé associatif (branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale) par un accord collectif du 2 mai 2022, dont l'arrêté d'agrément a été publié le 17 juin 2022.

Pour les personnels éligibles des établissements et services financés ou cofinancés par l'Assurance maladie (Ehpad et toutes les structures médicalisées pour personnes en situation de handicap), le coût des revalorisations salariales est pris en charge par les agences régionales de santé (ARS), via des majorations des dotations soins qui leur sont versées. Pour les personnels éligibles des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés associatifs de la compétence exclusive du Conseil départemental, les montants des revalorisations salariales doivent leur être versés par les Départements, via des dotations exceptionnelles.

L'objet de la présente délibération est d'augmenter l'enveloppe annuelle opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont les tarifs sont définis par le Département des Hauts-de-Seine. Cette enveloppe, votée en décembre 2021, avait été fixée à **464 531 972 euros** au titre de l'année 2022. Elle doit être révisée pour tenir compte des montants des dotations exceptionnelles à verser en 2022, venant compenser les mesures de revalorisation salariale.

Le coût de ces dotations exceptionnelles pour l'année 2022 est évalué à **8 665 659 €**, dont **4 634 721 €** pour les structures du champ de la protection de l'enfance, et **4 030 938 €** pour les structures du champ du handicap.

“Considérant que la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure de revalorisation dite « Ségur » aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non lucratif; Considérant que l'accord de branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale du 2 mai 2022, a transposé la mesure de revalorisation salariale de 183 € net par mois à certains personnels socio-éducatifs, issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022; Le Département des Hauts-de-Seine verse des dotations exceptionnelles aux organismes gestionnaires des établissements et services pour personnes adultes handicapées de compétence exclusive, ainsi qu'aux organismes gestionnaires des établissements et services de la protection de l'enfance. Ce montant est calculé sur la base des effectifs éligibles et déclarés dans les budgets 2022.”

Intervention d'Astrid Brobecker

## Transports

### 22.158 - PATRIMOINE – T10 – Acquisition et cession de parcelles – Ile de France mobilités - **POUR A L'UNANIMITE**

Dans le cadre de la réalisation du tramway T10 entre Antony et Clamart, Île-de-France Mobilités a acquis différentes parcelles sur la Commune de Châtenay-Malabry, afin d'y construire son site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway.

Prochaine date de la commission permanente Lundi 21 novembre 2022

Dans l'intervalle, je reste à votre écoute.

#### **Astrid Brobecker**

Conseillère municipale Fontenay-aux-Roses  
Conseillère départementale Hauts-de-Seine



[abrobecker@hauts-de-seine.fr](mailto:abrobecker@hauts-de-seine.fr)



[@AstridBrobecker](https://twitter.com/AstridBrobecker)

